

## COMPTE RENDU

**CMP BASSMS DU 11 JUILLET 2023**

**En résumé :** Position bloquée sur l'entrée en négo CCUE, AXESS maintient sa position 183e dans la classification et rémunération. SUD constate blocage, AXESS ne répondant pas au préalable des OS qui est l'attribution des 238 e brut pour tous les exclus de la branche. AXESS veut avancer, avec ses éléments de langage habituel vantant les mérites de sa CCUE. L'ancienneté pas prioritaire, ne veulent pas la laisser tomber et mais il y aura d'autres indicateurs. Compétences veulent y aller à fond, mais pas d'inquiétude y aura toujours la classification, et la compétence sera un plus. Arguments des toutes les OS pour démontrer la rétrogradation sociale du projet AXESS mais AXESS en marche coûte que coûte.

### Présents :

**OS :** SUD, FO, CGT, CFTD

**OP :** AXESS (FEHAP, NEXEM, CRF)

**Président séance :** DGT

### OUVERTURE DE SEANCE

Suspension de séance à la demande de FO-CGT-SUD. (Les 3 OS demandent à la CFTD si elle veut s'associer à la déclaration préparée en intersyndicale la veille. CFTD avait décliné l'invitation et décline de s'associer à la déclaration liminaire.)

### Reprise de séance

Déclaration SUD/FO/CGT lu par FO.

AXESS réagit en réaffirmant que son projet est une base de négociation et qu'il a vocation à évoluer vers un accord. Affirme ne pas avoir l'intention de retirer leur projet. Elle formule le regret qu'il n'y ait pas de projet des organisations syndicales à part la CFTD.

SUD rappelle qu'elle a déposé un accord de méthode et qu'un accord sur la méthode est un préalable avant l'ouverture de la négociation ainsi que la signature d'un accord sur l'extension des 183 euros à l'ensemble des salariés.

La CFTD regrette qu'AXESS n'est pas de projet formulé dans des termes juridiquement opposable.

La CGT explique que la CCUE ne peut pas répondre à l'urgence car ne sera pas signée bloc par bloc.

AXESS explique qu'avancer sur la CCUE est la seule réponse qui récolte l'assentiment du ministère pour débloquer des financements.

La CFTD exprime que son projet est une base qui peut permettre à la discussion d'avancer.



## 1/ Approbation du PV

Au vu de l'importance des modifications demandées par SUD, AXESS propose que les modifications soient transmises et que le PV soit approuvé en fin de séance. Sur l'approbation du PV AXESS a précisé qu'elle tient compte des modifications qui concernent chaque organisation sur leur prise de parole mais pas sur celle d'AXESS. SUD indique que cela va poser problème pour l'interprétation de des propos tenus en séance.

## 2/Demande d'un accord « 183 euros pour tous »

Axess considère que la garantie SEGUR proposé dans sa proposition répond à cette problématique.

Les organisations syndicales ne sont pas d'accord avec cette affirmation.

## 3/Proposition d'avenant à l'accord CPPNI

La CGT souhaite apporter une modification de forme à l'accord de méthode proposé par SUD et affirme son accord avec les principes généraux.

AXESS reviendra avec des propositions de compromis pour élargir les thématiques du 1<sup>er</sup> bloc de négociation : Classification/Rémunération bien sûr, mais aussi temps de travail, congés, égalité professionnelle, droit syndical.

La CFDT regrette qu'il n'y ait pas de proposition de la partie employeur dès aujourd'hui.

## 4/ Salaire minimum conventionnelle de branche

Axess devait faire une proposition lors de la séance.

Elle explique ne pas être en mesure de le faire pour deux raisons :

Elle doit au préalable affiner son système et travailler sur son modèle.

Elle entend également intégrer des remarques faites par les OS notamment sur l'ancienneté.

Axess a donc besoin de temps pour formuler sa proposition.

La CGT a pris acte des propositions chiffrée de SUD. La CGT exprime que le SMIC + 238 euros brut permettrait de régler la question des salaires infra-Smic. On ne peut donc pas dire que les OS n'ont pas fait de propositions.

La CFDT rappelle que la proposition employeur n'est pas au niveau smic+238 euros et demeure bien loin de ses propres propositions.

## 5/ Négociation CCUE

FO entend qu'AXESS à besoin de temps ce qui confirme sa position que la CCUE ne peut pas répondre à



l'urgence salariale et qu'il faut négocier d'urgence dans les conventions existantes.

AXESS veut un système qui ne se réfère plus à l'ancienneté.

SUD demande des précisions à AXESS.

AXESS justifie (tant bien que mal) son système par tranche de salaire pour attribuer des montants aux salariés concernés. Selon AXESS ça ne balaye pas l'ancienneté, en dessous de telle rémunération un complément de salaire qui ajoute des éléments qui minorent l'ancienneté mais ne l'annihile pas, c'est un compromis.

SUD rappelle son attachement au principe Parodi qui implique de se baser sur le diplôme et l'ancienneté.

AXESS explique intégrer ces données mais en intégrer d'autres notamment « les compétences ».

FO explique que ce serait un recul historique car toute l'histoire des conventions collectives est de dépasser les compétences pour aller vers du droit qui ne dépende pas de l'employeur.

La CGT explique que la prise en compte de la compétence peut venir en plus pour valoriser des grilles sécurisées dans la convention.

Pour AXESS c'est justement le sujet : Quelle part de l'enveloppe réserve-t-on aux compétences.

SUD rappelle sa grande méfiance vis-à-vis de cette notion.

AXESS explique que ce n'est pas l'employeur qui détermine la compétence dans l'emploi personne mais le système de classification lui-même. AXESS veut un futur système d'évolution des compétences des salariées. Arriver à des compromis pour ne pas empêcher les salariés d'évoluer.

Pour FO, baser le salaire sur l'emploi, c'est un recul historique. Baser le salaire sur la qualification c'est justement l'histoire des conventions. Le système d'AXESS, c'est donc une régression sociale.

Pour la CFDT la réalité du travail doit être reconnue mais le terme de compétence n'est qu'un mot valise. Sa proposition permet de valoriser la réalité des missions sans utiliser ce terme.

La CGT alerte sur les risques de l'approche par compétence : On peut aussi enlever des missions à une classe d'emploi et donc aller vers de la déqualification.

Axess rappelle qu'elle va modifier sa proposition pour que la qualification soit mieux prise en compte et rassurer les organisations syndicales. Axess explique vouloir des « parcours dynamiques ».

La CGT demande comment alors seront valorisés les parcours des personnes qui restent dans le même emploi. Elles doivent pouvoir évoluer et être valorisées.

SUD exprime sa crainte que cela rende possible des glissements de tâches à grandes échelles.

La CFDT demande si « l'ajustement dans l'emploi », dans la proposition employeur, sera sécurisée dans la branche ou dépendra de l'employeur. La CFDT regrette que la proposition ne soit pas un texte juridiquement opposable et donc pas clair.



Axess répond que c'est bien les employeurs qui doivent « coter » leurs emplois. La CFDT demande alors quelles garanties a-t-on que des emplois identiques soient cotés de la même manière par les différents employeurs.

La CFDT demande un chiffrage : Quelle part de la rémunération est garantie dans la convention Vs celle estimée par l'employeur.

AXESS répond entre 4 à 12% en fonction des classes d'emplois.

FO réaffirme que l'on peut valoriser les parcours en intégrant de nouveaux métiers qui valorisent les qualifications. Le projet AXESS c'est : l'Emploi détermine le salaire et l'employeur détermine l'emploi. Donc l'employeur détermine le salaire. Les conventions collectives cessent d'être protectrices en droit et le projet AXESS est un recul.

La CFDT est d'accord que la reconnaissance des parcours professionnels est possible dans les conventions actuelles contrairement à ce que dit AXESS.

SUD rappelle que dans certaines conventions ce type de système amène surtout des contentieux sur la cotation et les pesées.

La CFDT ajoute que la commission d'interprétation ne fonctionne pas dans notre branche, ce qui est inquiétant dans cette perspective.

## **6/ Prévention des risques professionnels**

Au vu de l'article 17 de la loi réformant le système de retraite, la CFDT demande l'ouverture d'une négociation sur la liste des métiers bénéficiant de critères de pénibilités.

AXESS a renvoyé des documents « Didactem », datant de 2017 expliquant que les branches peuvent aller plus loin que les critères définis dans l'ANI.

AXESS souhaiterait parler d'un plan paritaire de prévention de la sinistralité.

Il faudrait rapidement travailler sur une liste de métiers pouvant bénéficier de financement du fond public qui a été créé. (FIPU)

La CFDT souhaiterait que la pénibilité soit comprise au sens large avec prise en compte des risques psychosociaux. Elle pense que l'OETH pourrait être le cadre de ce travail.

La CGT se félicite de l'ouverture qu'elle entend d'AXESS de pouvoir aller au-delà du strict minimum légal défini par l'ANI.

AXESS précise que le fond (FIPU) définit pour l'instant des risques ergonomiques. Il est possible de n'acter dans un premier temps que des domaines d'activités pour présenter le dossier de la branche.

La proposition est faite de créer des groupes de travail sur ces questions.



## 7/ Calendrier 2024

Proposition de calendrier par Axess. Les organisations syndicales se prononceront à la rentrée sur les différentes dates.

SUD explique que ses instances ne se réuniront qu'à fin septembre.

Prochaine réunion le 12 Septembre.

L'ordre de la réunion du 12 Septembre sera identique moins le calendrier plus la liste des métiers exposés.

